

QUE le ministre soit autorisé à acquérir de gré à gré des servitudes réelles et perpétuelles permettant d'enfourer une canalisation d'égout pluvial dans des terrains désignés comme étant une partie des lots 59-1-12, 60-2-5 et 60-2-6, du rang sud de la rivière, du cadastre officiel du Canton de Fox, circonscription foncière de Gaspé, plus amplement décrits comme étant les parcelles 21, 22 et 23 dans un rapport et sur un plan portant le numéro D-141F préparés, en date du 20 décembre 1996, par M. Gérard Joncas, arpenteur-géomètre;

QUE le prix d'acquisition de ces servitudes soit de 7 000 \$, dans le cas de la parcelle requise du lot 60-2-6 et de 5 000 \$, dans le cas de celles requises des lots 59-1-12 et 60-2-5, plus les intérêts tels que prévus aux projets d'entente négociés par le ministère des Transports;

QUE les sommes nécessaires pour effectuer ces paiements soient prises à même les crédits du Programme de développement des pêches et de l'aquaculture commerciales, de l'exercice financier 2001-2002 du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

QUE le ministre soit autorisé à convenir toute autre condition qu'il estimera nécessaire ou utile à l'établissement de ces servitudes et à signer tout document qu'il estimera opportun.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36144

Gouvernement du Québec

Décret 527-2001, 9 mai 2001

CONCERNANT la cession par vente de lots de grève et en eau profonde faisant partie du lit des cours d'eau du domaine de l'État

Le ministre de l'Environnement.

La publication intégrale de ce décret de 13 pages est exemptée en vertu du paragraphe 3 de l'article 1 du Règlement sur les exemptions de publication intégrale des décrets adopté par le décret 1884-84, puisqu'il n'a pas pour but l'adoption ou l'approbation d'un règlement et que son nombre de pages est supérieur à 10.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36145

Gouvernement du Québec

Décret 528-2001, 9 mai 2001

CONCERNANT la requête de la compagnie 9067-8780 Québec inc. relativement à l'approbation des plans et devis des travaux de réfection et de stabilisation du barrage Melbourne

ATTENDU QUE la compagnie 9067-8780 Québec inc. soumet pour approbation les plans et devis des travaux de réfection et de stabilisation du barrage Melbourne dans le Canton de Melbourne, dans la MRC Le Val-Saint-François;

ATTENDU QUE le barrage est situé sur la rivière Au Saumon en front des propriétés désignées par les lots 17a-1 et 17a-3 du cadastre du Canton de Melbourne, circonscription foncière de Richmond;

ATTENDU QUE ce barrage est destiné à assurer l'alimentation en eau d'un moulin;

ATTENDU QUE les travaux projetés ont pour but d'assurer la stabilité et la pérennité du barrage, et qu'ils comprennent essentiellement la stabilisation du barrage par l'ajout de béton de masse en aval de la structure actuelle, la construction d'un canal de dérivation en rive gauche, l'installation d'un seuil pneumatique et la réfection de diverses surfaces de béton;

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis des travaux est requise en vertu des articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement a émis un certificat d'autorisation pour ce projet le 2 août 2000 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);

ATTENDU QUE les terrains affectés par le barrage et le refoulement des eaux sont du domaine privé et que la requérante détient les droits fonciers requis pour son maintien et son exploitation;

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants:

1. Un plan intitulé «Barrage Melbourne – Vue en plan et devis technique», portant le numéro 98C720-01-C2/5, daté du 8 décembre 2000, signé et scellé par M. Pierre Bélanger, ingénieur, Gestion Conseil SCP inc.;

2. Un plan intitulé «Barrage Melbourne – Coupe C-C – Vue en élévation – Côté aval – Détails des réparations type, ancrage, dalle de propreté», portant le numéro

98C720-01-C3/5, daté du 8 décembre 2000, signé et scellé par M. Pierre Bélanger, ingénieur, Gestion Conseil SCP inc. ;

3. Un plan intitulé « Barrage Melbourne – Coupes A-A, B-B, C-C – Coupes E-E et F-F – Détails de muret de protection », portant le numéro 98C720 01-C4/5, daté du 8 décembre 2000, signé et scellé par M. Pierre Bélanger, ingénieur, Gestion Conseil SCP inc. ;

4. Un plan intitulé « Barrage Melbourne – Détails murs du canal de dérivation – Mur de 600 mm – Dalle sur sol 150 mm – Muret 600 mm », portant le numéro 98C720-01-C5/5, daté du 8 décembre 2000, signé et scellé par M. Pierre Bélanger, ingénieur, Gestion Conseil SCP inc. ;

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par deux ingénieurs de la Direction de l'hydraulique et de l'hydrique du ministère de l'Environnement et qu'ils ont été jugés acceptables ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement :

QUE, conformément aux articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13), l'approbation des plans et devis des travaux susmentionnés soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963 et à la condition particulière suivante :

— La requérante paiera au ministère de l'Environnement un montant de 2 750 \$ comme honoraires d'approbation ;

QUE la présente approbation prenne effet à la date du paiement des honoraires par la requérante.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36146

Gouvernement du Québec

Décret 529-2001, 9 mai 2001

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la conférence provinciale territoriale et à la conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des Services sociaux qui se tiendront à Halifax (Nouvelle-Écosse) les 14 et 15 mai 2001

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale-territoriale ou provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

ATTENDU QU'une conférence provinciale-territoriale et une conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des Services sociaux se tiendront à Halifax (Nouvelle-Écosse), les 14 et 15 mai 2001 ;

ATTENDU QU'il est opportun que le Québec y soit représenté ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Famille et à l'Enfance et ministre de la Famille et de l'Enfance, du ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services Sociaux, du ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale et ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes :

QU'une délégation représente le Québec à la conférence provinciale-territoriale et à la conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des Services sociaux qui se tiendront à Halifax (Nouvelle-Écosse) les 14 et 15 mai 2001 ;

QUE celle-ci soit dirigée par madame Linda Goupil, ministre d'État à la Famille et à l'Enfance et ministre de la Famille et de l'Enfance et, en outre, qu'elle soit composée de :

Madame Sylvie Charbonneau
Attachée politique
Cabinet de la ministre de la Famille et de l'Enfance

Monsieur Harold LeBel
Directeur de cabinet
Cabinet de la ministre de la Famille et de l'Enfance

Monsieur Robert Dépatie
Directeur de la planification
Ministère de la Famille et de l'Enfance

Madame Michèle Turgeon
Responsable des relations intergouvernementales
Ministère de la Famille et de l'Enfance

Madame Geneviève Ménard
Conseillère
Secrétariat aux Affaires intergouvernementales canadiennes